



DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN

SOUS LE THÈME : « ÉLIMINATION DES PRATIQUES NÉFASTES AFFECTANT LES ENFANTS : PROGRÈS SUR LES POLITIQUES ET PRATIQUES DEPUIS 2013 »

16 juin 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021 suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Considérant la résolution CMRes-1290 (XL) du 18 juillet 1990 adoptée par la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), devenue l'Union africaine (UA), déclarant le 16 juin « Journée de l'enfant africain »,

Ayant à l'esprit que cette journée rend hommage aux 23 morts dont 21 élèves noirs tués à Soweto, en Afrique du Sud, le 16 juin 1976, lors de la manifestation de protestation contre l'introduction de l'afrikaans – la langue de l'opresseur – comme seconde langue officielle d'enseignement au même titre que l'anglais, excluant les langues autochtones, alors qu'ils demandaient le même traitement que celui réservé aux élèves blancs qui eux, avaient le droit d'apprendre dans leur langue maternelle (l'afrikaans) en plus de l'anglais,

Notant le thème de la célébration cette année, à savoir « **Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : progrès sur les politiques et pratiques depuis 2013¹** »,

Considérant que la commémoration de la journée de l'enfant africain en 2022 est l'occasion de faire le point sur ce qui a été réalisé en matière d'adoption de politiques et de pratiques, mais également de réfléchir à ce qui doit encore être fait pour éliminer efficacement les pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique,

Ayant à l'esprit que cette journée offre l'occasion d'examiner l'ampleur des pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique en se focalisant sur les problèmes auxquels les enfants africains sont confrontés dans leur vie quotidienne à cause de ces

pratiques nocives, mais également d'évaluer où nous en sommes en matière de protection et d'assistance aux enfants en Afrique² ;

Rappelant que le Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a organisé, le 5 novembre 2013, une journée de discussion générale sur la discrimination et la violence contre les filles en Afrique ; événement qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration d'Addis-Abeba sur l'élimination de la discrimination et de la violence contre les filles en Afrique ;

Soulignant qu'aux termes de l'article 2 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (CADBEE), l'enfant est défini comme *tout être humain âgé de moins de 18 ans* ;

Notant qu'au Cameroun et en Afrique en particulier, d'innombrables filles et garçons sont victimes de ces pratiques néfastes, notamment :

- l'excision ou les mutilations génitales féminines,
- le mariage précoce et le mariage forcé,
- les rites initiatiques dégradants,
- la préférence pour les garçons au détriment des filles,
- les attaques à l'acide,
- la lapidation,
- les crimes d'honneur,
- l'alimentation forcée,
- les rituels de sorcellerie,
- l'infanticide féminin et la sélection prénatale en fonction du sexe, ainsi que de bien d'autres formes de violence moins connues comme l'uvulectomie (ablation de la luette, chair du voile du palais à l'arrière de la bouche) ou l'extraction des dents de lait³.

Sachant que ces pratiques, souvent violentes par nature, compromettent le développement et l'éducation de l'enfant, laissent des traces profondes et durables sur sa psychologie et sa santé, et peuvent entraîner l'invalidité ou la mort⁴ ;

Rappelant que le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 énonce que « [t]oute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toutes circonstances, avec humanité. En aucun cas elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » ;

Considérant que la CADBEE, adoptée le 1^{er} juillet 1990, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 et ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997, énonce en son article 16 que « [l]es États parties à la présente Charte prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives spécifiques pour protéger l'enfant contre toute forme de torture, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y

² *Ibid.*

³ Représentante spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, « Protéger les enfants contre les pratiques néfastes dans les systèmes juridiques pluriels, avec un accent particulier sur l'Afrique », <https://violenceagainstchildren.un.org/fr/protecting-children-harmful-practices-plural-legal-systems-special-emphasis-africa-0>, consulté le 23/5/2022.

compris les sévices sexuels, lorsqu'il est confié à la garde d'un parent, d'un tuteur légal, de l'autorité scolaire ou de toute autre personne ayant la garde de l'enfant »,

Notant également que le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), adopté le 11 juillet 2003 et ratifié par le Cameroun le 28 mai 2009, en son article 5, invite les États parties à prendre toutes les mesures visant à interdire et à condamner toutes les formes de pratiques néfastes,

Rappelant l'Agenda 2063 qui, au titre de l'Aspiration 6, appelle à mettre fin à toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les pratiques néfastes,

Rappelant également que l'élimination de toutes les formes de pratiques néfastes est clairement reflétée dans l'Objectif de développement durable (ODD) 5 (cible 5.3) qui invite à « *éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines* »,

Ayant à l'esprit la Déclaration d'Addis Abeba du 16 janvier 2013⁵ dans laquelle les États membres de l'Union africaine ont pris l'engagement :

- d'élaborer, d'assurer le suivi et d'évaluer l'efficacité des mesures visant à mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard des violences contre les femmes et les filles ;
- de renforcer les pratiques culturelles positives actuelles en matière de respect et de relations non violentes au sein des familles, des écoles, des communautés et des institutions publiques ;
- de veiller à ce que l'élimination des violences contre les femmes et les filles soit un aspect prioritaire du programme pour l'après 2015, assorti de cibles et d'indicateurs clairs ;
- de promulguer et de faire appliquer des lois et politiques en matière de violences contre les femmes et les filles,

La Commission observe que la situation des enfants au Cameroun et en Afrique reste préoccupante car :

- les cas de violence entre élèves et contre les enseignants sont récurrents en milieu scolaire ; les plus récents se sont déroulés en moins de 24 heures (du 11 au 12 mai 2022) dans 3 établissements d'enseignement secondaire, notamment au lycée d'Ékité à Édéa, au lycée bilingue de Bafoussam Ndjengdam et au lycée Leclerc de Yaoundé ;
- la consommation de drogues et autres substances psychotropes est en augmentation chez les jeunes, comme le démontrent les statistiques 2021 du Comité national de lutte contre la drogue (CNLD) qui indiquent que 15 % des jeunes camerounais sont des consommateurs de drogues⁶ ;
- le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) a enregistré 856 cas de viol et 257 cas de mariages précoces en 2020⁷ ;

⁵ Déclaration suite à la réunion ministérielle préparatoire africaine de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme.

⁶ Arnaud NTCHAPDA, *Cameroun : de plus en plus de jeunes attirés par la drogue*, <https://alldoctors.africa/cameroun-de-plus-en-plus-de-jeunes-attires-par-la-drogues>, consulté le 9 / 6 / 2022.

- au premier trimestre de l'année 2020, près de 66 filles ont subi des mutilations génitales féminines (MGF) au Cameroun, 36 d'entre elles étaient âgées de moins de 7 ans et les 30 autres de 7 à 17 ans⁸ ;
- en 2019, environ 441 enfants vivant sans abri dans les rues des centres villes de Yaoundé, Douala, Bafoussam, Buéa, Maroua et Ngaoundéré ont été exposés à diverses formes d'abus ;
- la négligence généralisée des familles en Afrique, avec des taux médians de négligence les plus élevés au monde (41,8 % pour les filles et 39,1 % pour les garçons), a contribué à certaines formes de violence contre les enfants ;
- dans certains pays d'Afrique, 30 à 40 % des adolescentes sont victimes de violences sexuelles avant l'âge de 15 ans ;

La Commission salue les progrès réalisés par le gouvernement pour éliminer les pratiques néfastes affectant les enfants, notamment :

- la ratification de plusieurs instruments internationaux et régionaux sur les Droits de l'enfant ;
- la signature du décret n° 92/456/PM du 24 novembre 1992 portant création et organisation du Comité national de lutte contre la drogue ;
- la criminalisation dans le Code pénal des pratiques odieuses telles que les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et le viol, l'avortement, l'outrage à la pudeur des personnes mineures, les violences sur des enfants, l'exigence abusive de la dot et les blessures graves ;
- la tenue de la première session de la Commission nationale pour la protection de l'enfance en danger moral⁹, le 9 mai 2018, afin de dresser un état des lieux du dispositif judiciaire en matière de protection des enfants contre les violences, les abus et l'exploitation ;
- l'accompagnement psychosocial, économique, juridique, médical et judiciaire des cas de violence par les départements ministériels spécialisés ;
- la création par le ministère de l'Éducation de Base d'un environnement d'apprentissage sain et convivial où les enfants peuvent se sentir en sécurité ; les écoles sont également dotées de services d'orientation et de conseil au sein desquels les enfants peuvent exprimer leurs préoccupations ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation par le MINPROFF auprès des parents et de la communauté éducative pour éduquer les enfants sur les dangers de la violence ;
- la mise en place par le ministère des Affaires sociales d'un Comité interministériel de protection de l'enfance ;
- la mise en place de plateformes de prise en charge avec référencement des cas à d'autres acteurs institutionnels ou de la société civile ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes de la violence et de la maltraitance au sein des familles, à travers les Équipes mobiles d'animation rurale et urbaine (EMAPUR) du ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique ;
- le plaidoyer contre la violence à l'égard des enfants, en particulier les filles, par 180 députés juniors, lors de la 22^e session du Parlement des enfants, à l'Assemblée nationale le Samedi 26 juin 2021 ;

⁸ Rapport du ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'homme au Cameroun en 2020, p. 270.

⁹ La Commission a été mise sur pieds par décret présidentiel n°90/524 du 23 Mars 1990.

La Commission reconnaît les efforts fournis par les Agences des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes en faveur de la protection et de l'assistance aux enfants victimes de pratiques néfastes, en organisant des activités et des programmes spécifiques pour prévenir, protéger et aider cette catégorie vulnérable au Cameroun ;

La Commission note les défis persistants en matière d'éradication de la violence contre les enfants en Afrique, notamment :

- la dénonciation insuffisante de la violence et des pratiques culturelles néfastes ;
- la pénurie criarde de ressources humaines et financières dans les systèmes de protection de l'enfance,
- la faible participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures du reste davantage axées sur la réponse que sur la prévention¹⁰ ;

La Commission observe et condamne avec la dernière énergie la recrudescence de la violence faite aux enfants dans notre société, notamment le viol et la maltraitance commis dans le cercle familial ou amical et réitère ses appels aux autorités pour que les auteurs soient recherchés, interpellés et traduits en justice ;

La Commission encourage davantage les parties prenantes œuvrant dans le domaine des Droits de l'enfant sur le continent à renforcer leurs efforts dans la lutte contre les obstacles liés aux pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique ;

La Commission recommande l'application stricte de la législation sur la violence faite aux enfants pour favoriser l'abandon des pratiques néfastes ;

La Commission recommande l'intensification de l'éducation et des initiatives de sensibilisation sur les conséquences néfastes de ces pratiques, en commençant par les enfants eux-mêmes, pour les informer de leurs Droits, afin qu'ils deviennent les premiers acteurs de la prévention de ces pratiques néfastes ;

La Commission recommande que les normes sociales soient changées grâce à la mobilisation de divers acteurs influents dans les communautés à différents niveaux, pour que l'effort collectif galvanise les actions destinées à lutter contre les pratiques néfastes au niveau local ;

La Commission recommande le renforcement de la responsabilité civique pour mieux protéger les enfants en informant davantage sur la maltraitance, ainsi qu'en engageant les familles et les communautés à œuvrer davantage pour leur protection ;

La Commission encourage le gouvernement dans sa campagne d'établissement des actes de naissance, un document qui fournit une preuve officielle de l'existence d'un enfant, permet l'accès aux services sociaux de base auxquels l'enfant a droit et garantit à l'enfant une protection efficace à la suite de pratiques néfastes.

¹⁰ Représentante spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *violence against children in africa a report on progress and challenges*, https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/2021/violence_against_children_in_africa_a_report_on_progress_and_challenges.pdf

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général et les Droits de l'enfant en particulier, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites des prisons, de missions d'enquête, ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes, de l'autosaisine et de la prévention de la torture.

15 JUIN 2022

Fait à Yaoundé, le



James MOUANGUE KOBILA